



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

BAC-
CA- Dossier de présentation
LAU-
RÉAT 16 juin 2020
2020-

Sommaire

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

Les chiffres clés

Le calendrier

Ce qui change : le baccalauréat 2020, un examen validé en contrôle continu

Ce qui ne change pas : les mentions, les oraux de rattrapage et la session de septembre

Le baccalauréat, et après ?

LES EFFECTIFS

Effectifs académiques

Candidats aux épreuves anticipées

Séries générales

Séries technologiques

Les spécialités du baccalauréat professionnel

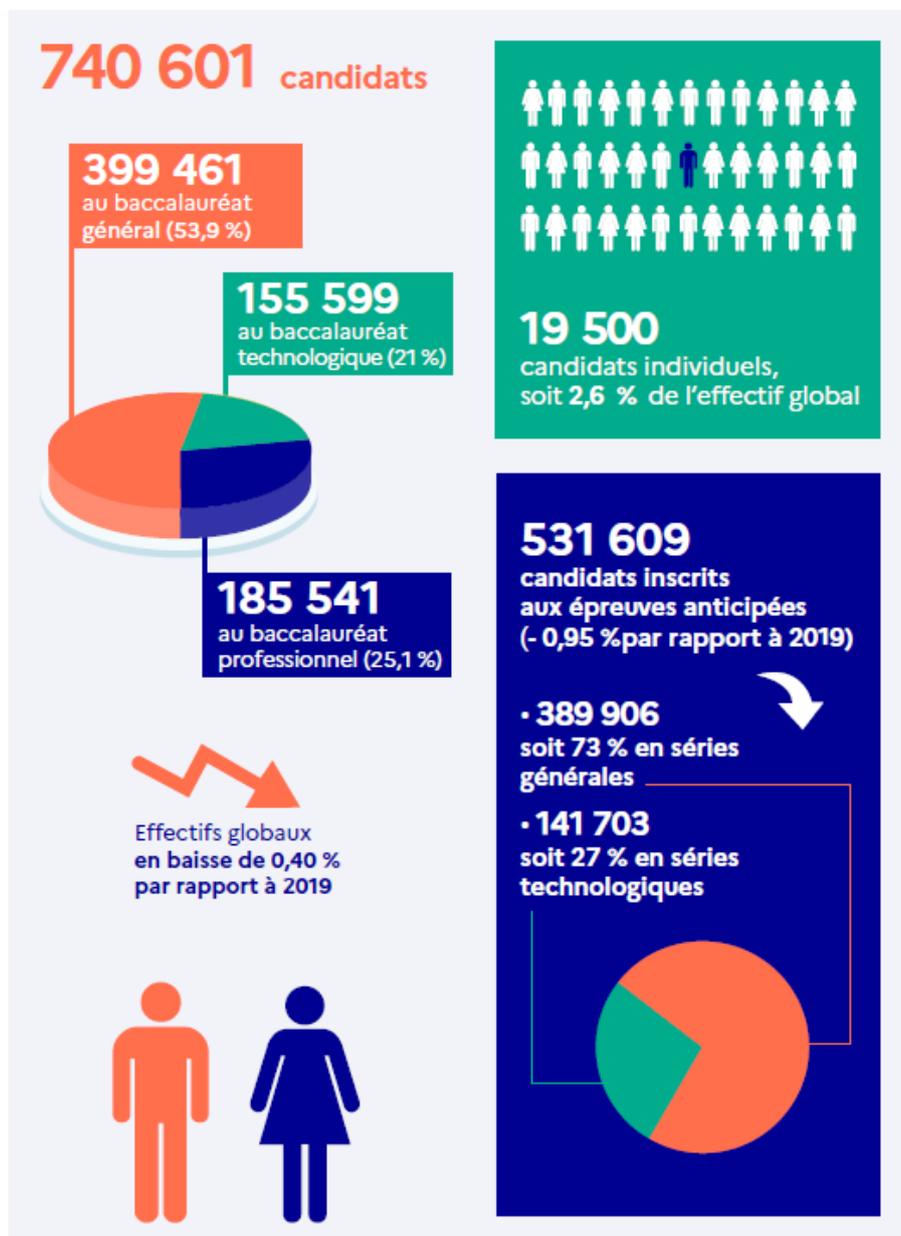
LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Consulter les résultats de la session 2020

Les résultats de la session 2019

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

LES CHIFFRES CLÉS



Le calendrier

Harmonisation des notes et délibération du jury	du 22 juin au 6 juillet 2020
Publication des résultats	7 juillet 2020
Oraux de rattrapage	du 8 au 10 juillet 2020
Date de fin de session	10 juillet 2020

Ce qui change : le baccalauréat 2020, un examen validé en contrôle continu

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire du Covid-19 et afin de ne léser aucun candidat tout en maintenant le sérieux et l'exigence du baccalauréat, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pris la décision que toutes les épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat seraient passées en contrôle continu.

En effet, la préparation et l'organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet impliquent plusieurs semaines de mobilisation des personnels de l'éducation nationale, l'impression de plusieurs centaines de sujets, représentant plus de 100 millions de pages, et la convocation de deux millions d'élèves, en France mais aussi à l'étranger, de la mi-mai au début du mois de juillet.

Cette année, le principe général prévoit que les épreuves du baccalauréat sont validées à partir des notes de contrôle continu, renseignées dans le livret scolaire, le livret de formation ou encore le dossier de contrôle continu.

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité. Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

- **La composition du jury**

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés dans chaque académie par le recteur. La composition du jury, telle que prévue par les articles du Code de l'éducation, est maintenue.

Afin d'épauler le travail des jurys, qui sera plus important que les années précédentes, un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche (IGESR), peut être nommé président adjoint par le recteur d'académie.

Les textes prévoient par ailleurs que le jury peut organiser ses travaux en sous-jury, selon le nombre de candidats, et que ses membres peuvent participer, à l'initiative du président du jury, aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

- **Le rôle du jury**

Le jury du baccalauréat délibère au vu des moyennes annuelles et des appréciations figurant dans le livret scolaire, le livret de formation ou le contrôle continu du candidat. Il délibère aussi au vu des notes éventuellement obtenues par le candidat lors des épreuves de contrôle du second groupe pour le baccalauréat général et technologique ou de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (épreuves appelées aussi « oraux de rattrapage ») lorsque le candidat est concerné par celles-ci.

Le jury tient aussi compte, dans sa délibération, des informations qui lui sont fournies sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions de l'examen. L'ensemble de ces données sont publiques.

Le jury dispose également, pour les établissements autres que les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat, d'une fiche-établissement (renseignée par le chef d'établissement ou le directeur de l'organisme de formation pour le baccalauréat professionnel). Cette fiche, associée au dossier de contrôle continu du candidat, permet au jury d'avoir connaissance des notes obtenues par l'élève et de ses appréciations annuelles, de la programmation et de la progression des enseignements, ainsi que, pour la voie professionnelle, des plateaux techniques utilisés par le candidat.

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, le jury du baccalauréat peut décider de revaloriser certaines notes pour tenir compte de l'engagement dans ses apprentissages, des progrès et de l'assiduité d'un candidat ou lorsqu'il décèle des cas de discordances manifestes, pour l'ensemble des candidats d'un même établissement, au regard des sessions précédentes.

Les notes définitives attribuées à chaque candidat résultent de cette délibération, à laquelle il est procédé dans le plus strict respect de l'anonymat des candidats. Le jury n'a pas connaissance des prénoms et noms des candidats.

À titre exceptionnel pour la session 2020, le jury peut autoriser un candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'issue des épreuves du premier groupe, ou une note inférieure à 10 sur 20 à l'issue des épreuves de contrôle, à se présenter aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire 2020-2021.

Pour les élèves de terminale générale et technologique

Les épreuves écrites et orales qui n'ont pas eu lieu sont validées en contrôle continu.

L'ensemble des épreuves terminales du premier groupe (écrites, orales, pratiques, obligatoires et facultatives) de la session 2020 du baccalauréat général et technologique sont annulées. En revanche, les notes des épreuves anticipées et des épreuves facultatives passées avant le confinement sont prises en compte. **Cette mesure concerne tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen.**

En lieu et place, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves sont attribuées à partir des notes obtenues aux évaluations réalisées pendant les premier et deuxième trimestres, selon le principe du contrôle continu. Ces notes se voient attribuer les coefficients affectés aux séries concernées.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Lorsque le candidat dispose du livret scolaire prévu par les textes réglementaires, ce sont les moyennes annuelles (moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles) figurant dans ce livret scolaire, pour chaque enseignement, au titre de l'année de terminale, qui sont prises en compte. **La note de contrôle continu fait l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury d'examen.**

Pour l'enseignement correspondant à l'épreuve facultative, si le candidat ne peut pas présenter de moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu qui en tient lieu, aucune note n'est prise en compte au titre de cette épreuve.

En éducation physique et sportive (EPS), l'évaluation repose sur les épreuves de contrôle en cours de formation (CCF). Si le candidat n'a pu obtenir qu'une seule note dans le cadre du CCF, cette note de CCF est prise en compte pour le baccalauréat. Elle peut être complétée par une note de contrôle continu si l'enseignant a suffisamment d'éléments pour évaluer le niveau de compétences dans une autre séquence d'enseignement. Si le candidat n'a pu obtenir aucune note dans le cadre du CCF, une note de contrôle continu pourra être attribuée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.

La situation des candidats sportifs de haut niveau, des espoirs ou des partenaires d'entraînement et des candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports fait l'objet d'une prise en compte spécifique.

Pour les élèves de première générale et technologique

Les élèves de première générale et technologique participent à la première session du nouveau baccalauréat :

- **60 % de la note finale est constituée par les résultats aux épreuves terminales** (français en première, deux épreuves d'enseignement de spécialité, philosophie et Grand oral en terminale) ;
- **40 % au titre du contrôle continu** (notes de bulletins et résultats à trois séries d'épreuves communes de contrôle continu [E3C]).

Les épreuves anticipées de français (écrit et oral)

Les épreuves de français (écrit et oral) sont annulées. Les notes prévues au titre des épreuves anticipées sont attribuées en prenant en compte les notes de contrôle continu en français,

sans distinguer les travaux écrits et oraux, des premier et deuxième trimestres. Ces notes sont affectées au même coefficient : 10.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Les candidats ne disposant pas d'un livret scolaire seront convoqués à des épreuves de remplacement en début d'année scolaire 2020/2021.

Les épreuves communes de contrôle continu

En janvier-février, les élèves ont passé la première série d'E3C. À cause de la crise sanitaire, la tenue de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu (E3C2) a été annulée.

- En histoire-géographie, en langues vivantes A et B, et, dans la voie technologique, en mathématiques, les notes retenues pour l'examen du baccalauréat de la session 2021 sont les moyennes des résultats obtenus dans ces disciplines aux E3C1 et aux E3C3 organisées en terminale.
- Pour l'enseignement scientifique dans la voie générale et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale dans les voies générale et technologique, la note retenue est la moyenne des moyennes des premier et deuxième trimestres inscrites dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu.

Il en est de même pour la discipline non linguistique « mathématiques » pour les candidats à l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois, lorsque ces candidats n'ont pas passé l'évaluation spécifique prévue en classe de première. S'ils ont passé cette évaluation, la note attribuée est conservée.

Les candidats qui ne disposent pas d'un livret scolaire seront convoqués à une épreuve ponctuelle avant la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites, orales et pratiques

Les épreuves du baccalauréat professionnel prévues au mois de juin 2020 sont annulées. Cette mesure s'applique à tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen, qu'ils soient élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue ou candidats individuels.

En remplacement, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves ou sous-épreuves sont attribuées en prenant en compte les notes obtenues aux évaluations réalisées pendant l'année de formation, et, le cas échéant, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), consignées dans le livret scolaire ou livret de formation ou le dossier de contrôle continu.

Les coefficients affectés à chaque épreuve ou sous-épreuve, tels qu'ils figurent aux règlements d'examens des diplômes, sont conservés.

En complément du livret ou dossier, les organismes de formation peuvent transmettre, pour les candidats en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, un document rédigé par le maître d'apprentissage ou le maître de stage pour éclairer le jury sur les acquis du candidat.

Aucune note n'est attribuée au titre des épreuves facultatives, évaluées par contrôle ponctuel, pour toutes les spécialités des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le recteur d'académie vérifie la recevabilité administrative du dossier de contrôle continu avant de le transmettre au jury du baccalauréat.

Si le candidat ne dispose ni d'un livret scolaire, ni d'un dossier de contrôle continu recevable, il est convoqué aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire 2020/2021.

Formation en milieu professionnel

Les durées réglementaires exigées des candidats au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), ainsi que les durées d'expérience ou activité professionnelle, sont réduites pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie.

S'agissant des candidats scolaires, la durée minimum de PFMP est de dix semaines sur l'ensemble de la scolarité et de cinq semaines pour une formation au diplôme en un an.

Pour les candidats adultes relevant de la formation professionnelle continue, le seuil minimum est fixé entre quatre et dix semaines selon la durée de la période requise en entreprise.

Ce qui ne change pas : les mentions, les oraux de rattrapage et la session de septembre

Les mentions

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ;
- Très bien avec les félicitations du jury pour une moyenne supérieure à 18.

Les oraux de rattrapage en juillet

Les épreuves du second groupe dit de rattrapage, prévues **du 8 au 10 juillet 2020**, sont maintenues pour les candidats au baccalauréat général et technologique dont la note globale à l'examen à l'issue des épreuves du premier groupe est supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 sur 20.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel dont la note moyenne globale est supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et dont la note à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité est au moins égale à 10 sur 20, l'oral de contrôle est maintenu.

Les épreuves orales se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles.

À l'issue du premier groupe d'épreuves, après avoir pris connaissance de ses notes, le candidat choisit deux enseignements au maximum parmi ceux qui ont fait l'objet d'enseignements obligatoires au cours du cycle terminal. Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.

Les deux notes d'épreuves de contrôle du second groupe ne sont prises en compte que si elles sont supérieures aux notes obtenues à l'issue du premier groupe. Elles sont ensuite affectées des coefficients prévus par les textes.

Pour le baccalauréat professionnel, l'épreuve de contrôle consiste, comme le prévoit la réglementation, en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, chaque interrogation étant précédée d'une préparation d'une durée de 15 minutes. Les interrogations portent, au choix du candidat, sur le français ou l'histoire-géographie ou les mathématiques ou la physique-chimie et/ou en enseignement professionnel. Les candidats qui obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury. Cette note est la moyenne de la note obtenue à l'épreuve de contrôle et de la note moyenne obtenue à l'examen.

Afin de tenir compte de la période de fermeture des établissements, les chefs d'établissement et les directeurs d'organisme de formation professionnelle établiront une fiche attestant des parties du programme ayant pu être traitées. Les candidats convoqués aux épreuves orales devront la présenter aux examinateurs qui adapteront alors les sujets d'interrogation proposés.

L'organisation des épreuves orales respecte scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur.

Les épreuves de remplacement du mois de septembre

Les épreuves de remplacement, prévues au début de l'année scolaire 2020/2021, sont maintenues.

Pour le baccalauréat général et technologique, elles concernent les candidats suivants :

- les candidats n'ayant pas pu présenter au jury ni livret scolaire, ni dossier de contrôle continu recevable ;
- les candidats ayant présenté un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu dans lequel une ou plusieurs moyennes sont manquantes (ils présenteront alors uniquement les épreuves correspondantes) ;
- les candidats, ajournés à l'issue des premier et second groupes, autorisés exceptionnellement par le jury à s'y présenter.

À l'issue de la délibération du jury d'harmonisation, les candidats concernés sont convoqués aux seules épreuves au titre desquelles ils ont obtenu une note de premier ou de second groupe inférieure à 10 sur 20, ou pour lesquelles une moyenne annuelle fait défaut dans leur livret scolaire, leur livret de formation ou leur dossier de contrôle continu. Les notes obtenues aux épreuves de septembre se substituent aux notes obtenues en contrôle continu ou lors des oraux de rattrapage de juillet.

Les candidats qui se sont inscrits à une langue vivante A ou B dont ils n'ont pas suivi l'enseignement et ne disposant pas d'évaluation de contrôle continu, ont la possibilité de revoir leur choix de langues afin d'être soumis au jury de délibération de juillet 2020.

Tous ces candidats ont été consultés afin de leur soumettre le choix suivant :

- maintenir la langue vivante choisie lors de l'inscription, pour laquelle ils n'ont pas d'enseignement permettant d'avoir une évaluation de contrôle continu – par exemple une dérogation accordée au titre de leur langue maternelle – et présenter l'épreuve en septembre pour obtenir une note et être soumis à la délibération du jury de septembre ;
- modifier ce choix de langue vivante et opter pour la langue vivante dont l'enseignement a été suivi durant l'année de terminale et pour lequel le candidat dispose d'une évaluation de contrôle continu permettant d'être soumis à la délibération du jury de juillet.

Ceci permettra à une partie des candidats de disposer des résultats du baccalauréat et potentiellement de voir attribuer le diplôme dès le mois de juillet.

Cette année, comme les années précédentes, il n'y a pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves de remplacement, ouvertes habituellement aux candidats n'ayant pu se présenter à la session principale en raison de force majeure, sont élargies pour la session d'examen 2020 :

- aux candidats ne pouvant faire valoir auprès du jury de résultats de contrôle continu ;
- aux candidats dont le livret scolaire ou le livret de formation ou le dossier de contrôle continu ne permet pas au jury de se prononcer sur le niveau de connaissance et de compétences ;
- à titre exceptionnel et sur autorisation du jury, aux candidats ayant obtenu à l'examen une note moyenne globale inférieure à 10 sur 20 ; ils se présentent aux seules unités pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20 : les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent aux notes obtenues dans les unités concernées.

Les épreuves de remplacement ne sont pas accessibles aux candidats dont le seuil minimum de PFMP ou le seuil minimum de formation théorique en centre de formation d'apprentis ou le seuil minimum d'activité professionnelle ne sont pas atteints, ces seuils minimums étant indispensables pour acquérir les compétences et connaissances requises.

Les candidats en situation de handicap pourront bénéficier d'aménagements d'épreuves au titre de la session de remplacement.

À titre exceptionnel pour la session 2020, les résultats aux épreuves de remplacement du baccalauréat feront l'objet d'une publication unique nationale en septembre 2020, et non pas par académie.

Le baccalauréat, et après ?

Pendant toute la durée des délibérations des jurys et jusqu'aux résultats des épreuves de remplacement, la procédure Parcoursup continue. Elle a pour objectif :

- de renforcer l'accompagnement à l'orientation au lycée ;
- d'améliorer la mobilité sociale et géographique pour assurer un accès à l'enseignement supérieur plus juste ;
- de personnaliser les parcours à l'université pour s'adapter à la diversité des publics et garantir que chacun puisse réussir dans le supérieur, au besoin par un accompagnement renforcé dès sa première année.

Les vœux d'orientation des lycéens en 2020

Au total, **658 000 lycéens de terminale** ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, un chiffre en augmentation sensible par rapport à l'an dernier (+ 20 000). Cette hausse est liée à l'ajout de plus de **1 000 formations supplémentaires** (hors apprentissage).

En moyenne, les lycéens ont confirmé 10 vœux avec **34 % de vœux en licence**. Cette année, on note une plus forte diversification des souhaits des candidats, qui sont près de 50 % à s'intéresser à trois filières différentes ou plus.

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2020 est disponible dans une [note flash](#) du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Du 19 mai au 17 juillet : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 19 mai. **Parcoursup fonctionne en continu**. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

À partir du 16 juin : une phase complémentaire

Les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent formuler des nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles.

Les candidats bénéficient d'un accompagnement particulier. Les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) sont mobilisées dans chaque académie, dès le mois de juillet, pour aider ceux qui sont sans proposition.

Pour les candidats à la session de septembre du baccalauréat

Pour tous les candidats qui sont inscrits à la session de septembre du baccalauréat, jusqu'à la proclamation des résultats, un dispositif particulier leur permet de conserver le bénéfice de leur admission dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup.

LES EFFECTIFS

Effectifs académiques

EFFECTIFS DES CANDIDATS PAR FILIÈRE ET PAR ACADÉMIE

Les effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel

	Total bac général	Total bac techno.	Total bac pro.	Total
Aix-Marseille	17 512	6 912	7 838	32 262
Amiens	10 648	4 640	6 210	21 498
Besançon	6 349	2 521	3 269	12 139
Bordeaux	19 357	6 809	8 668	34 834
Clermont-Ferrand	7 005	2 484	3 322	12 811
Corse	1 527	655	582	2 764
Créteil	27 881	12 140	14 061	54 082
Dijon	8 837	3 104	3 783	15 724
Grenoble	20 694	7 922	8 495	37 111
Lille	24 136	10 030	13 568	47 734
Limoges	3 678	1 442	1 826	6 946
Lyon	19 700	8 213	8 359	36 272
Montpellier	15 475	6 583	7 149	29 207
Nancy-Metz	12 952	5 246	7 113	25 311
Nantes	22 116	8 200	10 109	40 425
Nice	12 635	4 257	4 986	21 878
Normandie périmètre Caen	8 260	3 041	3 303	14 604
Normandie périmètre Rouen	10 493	4 427	5 845	20 765
Orléans-Tours	14 088	5 735	6 814	26 637
Paris	17 360	4 188	5 077	26 625
Poitiers	9 513	3 522	4 196	17 231
Reims	7 212	2 857	3 760	13 829
Rennes	19 352	7 886	8 758	35 996
Strasbourg	10 350	3 951	5 338	19 639
Toulouse	16 848	6 342	7 714	30 904
Versailles	41 201	14 453	15 641	71 295
Total métropole	385 179	147 560	175 784	708 523
Guadeloupe	2 845	1 243	1 842	5 930
Guyane	1 549	781	1 453	3 783
La Réunion	5 683	3 133	3 585	12 384
Martinique	2 191	1 090	1 543	4 824
Mayotte	2 014	1 792	1 334	5 140
Total DROM	14 282	8 022	9 757	32 061
Total métropole et DROM	399 461	155 599	185 541	740 601
Rappel inscrits 2019	398 153	155 661	189 780	743 594
Évolution 2019-2020	0,33 %	-0,05 %	-2,23 %	-0,40 %
Répartition	53,9 %	21 %	25,1 %	100 %

Candidats aux épreuves anticipées

EFFECTIFS DES CANDIDATS AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES

Les effectifs des candidats inscrits aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Total
Aix-Marseille	17 322	6 231	23 553
Amiens	10 356	4 239	14 595
Besançon	6 049	2 203	8 252
Bordeaux	19 127	6 341	25 468
Clermont-Ferrand	6 839	2 232	9 071
Corse	1 480	602	2 082
Créteil	26 277	11 280	37 557
Dijon	8 782	2 835	11 617
Grenoble	20 445	7 604	28 049
Lille	23 334	8 965	32 299
Limoges	3 483	1 250	4 733
Lyon	19 144	7 538	26 682
Montpellier	15 113	5 779	20 892
Nancy-Metz	11 887	4 553	16 440
Nantes	22 022	7 626	29 648
Nice	12 347	3 892	16 239
Normandie périmètre Caen	8 138	2 699	10 837
Normandie périmètre Rouen	10 408	4 103	14 511
Paris	14 108	5 353	19 461
Orléans-Tours	16 669	3 681	20 350
Poitiers	9 547	3 167	12 714
Reims	6 865	2 506	9 371
Rennes	19 671	7 580	27 251
Strasbourg	10 252	3 700	13 952
Toulouse	16 540	5 774	22 314
Versailles	39 803	12 822	52 625
Total métropole	376 008	134 555	510 563
Guadeloupe	2 711	1 199	3 910
Guyane	1 600	674	2 274
La Réunion	5 520	2 989	8 509
Martinique	2 109	912	3 021
Mayotte	1 958	1 374	3 332
Total DROM	13 898	7 148	21 046
Total métropole et DROM	389 906	141 703	531 609
Rappel inscrits 2019	385 219	151 505	536 724
Évolution 2019-2020	1,22 %	-6,47 %	-0,95 %
Répartition	73 %	27 %	100 %

Séries générales

BACCALURÉAT GÉNÉRAL : SÉRIES L, ES ET S

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par série

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	Total
Aix-Marseille	2 485	5 973	9 054	17 512
Amiens	1 768	3 484	5 396	10 648
Besançon	823	2 148	3 378	6 349
Bordeaux	2 986	6 326	10 045	19 357
Clermont-Ferrand	1 097	2 349	3 559	7 005
Corse	275	525	727	1 527
Créteil	3 936	9 919	14 026	27 881
Dijon	1 264	2 860	4 713	8 837
Grenoble	2 759	7 165	10 770	20 694
Lille	3 212	7 844	13 080	24 136
Limoges	589	1 110	1 979	3 678
Lyon	2 607	6 546	10 547	19 700
Montpellier	2 345	4 910	8 220	15 475
Nancy-Metz	1 721	4 238	6 993	12 952
Nantes	3 494	7 487	11 135	22 116
Nice	1 788	4 290	6 557	12 635
Normandie périmètre Caen	1 470	2 768	4 022	8 260
Normandie périmètre Rouen	1 660	3 484	5 349	10 493
Orléans-Tours	2 020	4 898	7 170	14 088
Paris	2 628	6 008	8 724	17 360
Poitiers	1 587	3 364	4 562	9 513
Reims	1 027	2 376	3 809	7 212
Rennes	2 693	6 697	9 962	19 352
Strasbourg	1 214	3 640	5 496	10 350
Toulouse	2 507	5 149	9 192	16 848
Versailles	5 136	15 183	20 882	41 201
Total métropole	55 091	130 741	199 347	385 179
Guadeloupe	574	946	1 325	2 845
Guyane	384	603	562	1 549
La Réunion	1 058	1 734	2 891	5 683
Martinique	349	693	1 149	2 191
Mayotte	598	686	730	2 014
Total DROM	2 963	4 662	6 657	14 282
Total métropole et DROM	58 054	135 403	206 004	399 461
Rappel inscrits 2019	59 489	134 502	204 162	398 153
Évolution 2019-2020	-2,41 %	0,67 %	0,90 %	0,33 %
Répartition	15 %	34 %	52 %	100 %

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE :

STL, STI2D, STD2A, STMG, ST2S, HÔTELLERIE, TMD

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	TMD	Total
Aix-Marseille	507	1 549	183	3 562	1 016	86	9	6 912
Amiens	274	982	97	2 302	948	37	-	4 640
Besançon	193	613	52	1 242	358	55	8	2 521
Bordeaux	484	1 697	207	3 577	701	131	12	6 809
Clermont-Ferrand	191	603	92	1 041	489	68	-	2 484
Corse	10	90	0	434	115	6	-	655
Créteil	521	2 260	276	7 089	1 891	99	4	12 140
Dijon	224	694	57	1 551	517	50	11	3 104
Grenoble	329	2 020	134	4 303	965	156	15	7 922
Lille	607	1 996	209	4 604	2 449	138	27	10 030
Limoges	147	317	34	631	294	19	-	1 442
Lyon	458	2 095	177	4 087	1 273	96	27	8 213
Montpellier	426	1 446	133	3 268	1 197	99	14	6 583
Nancy-Metz	359	1 285	99	2 521	862	101	19	5 246
Nantes	449	1 945	182	3 905	1 529	153	37	8 200
Nice	250	930	126	2 264	561	111	15	4 257
Normandie périmètre Caen	148	635	35	1 590	558	59	16	3 041
Normandie périmètre Rouen	288	1 080	32	2 400	552	55	20	4 427
Orléans-Tours	366	1 315	251	2 885	788	121	9	5 735
Paris	251	795	279	2 326	409	85	43	4 188
Poitiers	182	763	119	1 831	552	75	-	3 522
Reims	128	672	105	1 469	438	30	15	2 857
Rennes	367	1 826	160	4 397	1 025	100	11	7 886
Strasbourg	330	999	64	1 821	616	121	-	3 951
Toulouse	505	1 629	142	2 895	1 068	103	0	6 342
Versailles	745	3 232	217	8 258	1 890	101	10	14 453
Total métropole	8 739	33 468	3 462	76 253	23 061	2 255	322	147 560
Guadeloupe	53	230	31	683	218	24	4	1 243
Guyane	72	131	0	328	229	21	-	781
La Réunion	181	729	30	1 631	535	27	-	3 133
Martinique	45	178	28	612	211	16	-	1 090
Mayotte	100	208	41	1 337	77	29	-	1 792
Total DROM	451	1 476	130	4 591	1 270	117	4	8 039
Total métrop. et DROM	9 190	34 944	3 592	80 844	24 331	2 372	326	155 599
Rappel inscrits 2019	9 312	35 989	3 564	79 255	24 782	2 429	330	155 661
Évolution 2019-2020	-1,31%	-2,90%	0,79%	2,00%	-1,82%	-2,35%	-1,21%	-0,04%
Répartition	5,9%	22%	2%	52,0%	15,6%	2%	0,2%	100%

STL : sciences et technologies de laboratoire
STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués
STMG : sciences et technologies du management et de la gestion

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
TMD : techniques de la musique et de la danse

Les spécialités du baccalauréat professionnel

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL PAR SPÉCIALITÉ

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat professionnel - 93 spécialités

ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE Option A : à domicile	3 637
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE Option B : en structure	15 000
ACCUEIL-RELATION CLIENTS ET USAGERS	7 308
AÉRONAUTIQUE option avionique	235
AÉRONAUTIQUE option systèmes	628
AÉRONAUTIQUE option structure	318
AMÉNAGEMENT ET FINITION DU BÂTIMENT	907
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Communication visuelle pluri-média	1 553
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Facteur d'orgues-organier	2
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Facteur d'orgues-tuyautier	0
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Marchandisage visuel	389
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option A : Verrerie scientifique et technique	12
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option B : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	148
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option tapissier d'ameublement	200
AVIATION GÉNÉRALE	70
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	487
BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	137
BOULANGER-PÂTISSIER	2 174
COMMERCE	24 573
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	3 912
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	1 350
CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	232
CUISINE	5 257
ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	2 781
ÉTUDE ET DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	621
ÉTUDE ET RÉALISATION D'AGENCEMENT	359
FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMÉS, ROUTAGE	29
FONDERIE	746
GESTION-ADMINISTRATION	24 270
GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	101
HYGIÈNE PROPRETÉ STÉRILISATION	808
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option A : maçonnerie	88
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option B : charpente	8
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option C : couverture	67
LOGISTIQUE	3 133
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	6 459
MAINTENANCE DES MATÉRIELS option A : matériels agricoles	860
MAINTENANCE DES MATÉRIELS option B : matériels de construction et de manutention	632
MAINTENANCE DES MATÉRIELS option C : matériels d'espaces verts	538
MAINTENANCE DES VÉHICULES option A : voitures particulières	7 113
MAINTENANCE DES VÉHICULES option B : véhicules de transport routier	1 078
MAINTENANCE DES VÉHICULES option C : motocycles	892
MAINTENANCE NAUTIQUE	468
MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	862
MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	14 097
MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	2 803

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	2 260
MÉTIERS DU CUIR option chaussures	29
MÉTIERS DU CUIR option maroquinerie	234
MÉTIERS DU CUIR option sellerie garnissage	42
MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	14
MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE	63
MICROTECHNIQUES	752
OPTIQUE LUNETTERIE	650
OUVRAGES DU BÂTIMENT : métallerie	459
PERRUQUIER POSTICHEUR	38
PHOTOGRAPHIE	394
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	464
PLASTIQUES ET COMPOSITES	385
POISSONNIER ÉCAILLER TRAITEUR	50
PROCÉDÉS DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	695
PRODUCTIVE MÉCANIQUE option décolletage	50
PROTHÈSE DENTAIRE	520
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURIMÉDIA option A: productions graphiques	681
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURIMÉDIA option B: productions imprimées	415
RÉPARATION DES CARROSSERIES	1 728
SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE	2 606
SYSTÈMES NUMÉRIQUES option A : sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du territoire	1 270
SYSTÈMES NUMÉRIQUES option B : audiovisuels, réseau et équipements domestiques	2 345
SYSTÈMES NUMÉRIQUES option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	4 634
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	867
TECHNICIEN D'USINAGE	2 693
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS	420
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	1 262
TECHNICIEN DE SCIERIE	50
TECHNICIEN DU BÂTIMENT : ORGANISATION ET RÉALISATION DU GROS ŒUVRE	986
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT option A : étude et économie	1 358
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT option B : assistant en architecture	1 114
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	1 167
TECHNICIEN EN APPEREILLAGE ORTHOPÉDIQUE	214
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2 867
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	1 778
TECHNICIEN GAZ	55
TECHNICIEN GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	517
TECHNICIEN MENUISIER-AGENCEUR	2 110
TECHNICIEN MODELEUR	134
TECHNICIEN OUTILLEUR	276
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INTALLATIONS NUCLÉAIRES	86
TRAITEMENTS DES MATÉRIAUX	31
TRANSPORT	917
TRANSPORT FLUVIAL	48
TRAVAUX PUBLICS	1 126
VENTE PROSPECTION - NÉGOCIATION - SUIVI DE CLIENTÈLE	7 345
Total candidats 2020	185 541
Part du secteur tertiaire	56,42%
Part du secteur industriel	43,58 %
Rappel total candidats 2019	189 780
	-2,23 % entre 2019 et 2020



LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Consulter les résultats de la session 2020

Dès le **mardi 7 juillet 2020**, les résultats du baccalauréat seront disponibles sur la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Une carte de France cliquable donnera accès à tous les résultats, dans l'ensemble des académies.

Les résultats du baccalauréat : education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat

Les résultats de la session 2019

Note d'information sur les résultats du baccalauréat 2019 (en annexe)

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
 Édition : Bernard Javet
 Maquettiste : Frédéric Voiret
 e-ISSN 2431-7632

Résultats définitifs de la session 2019 du baccalauréat : les candidats de la voie professionnelle obtiennent plus souvent une mention qu'à la session 2018

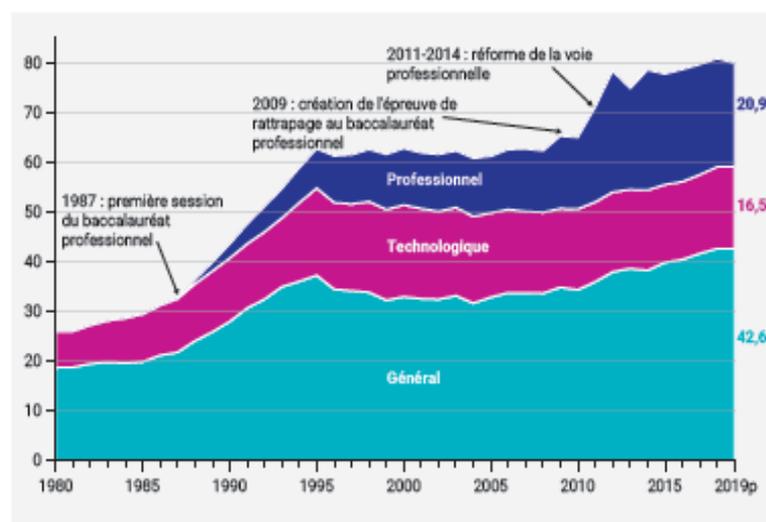
► Avec 759 100 candidats et 668 300 bacheliers, le taux de réussite atteint 88,0 % à la session 2019 : 91,1 % en général, 88,0 % en technologique et 82,4 % en professionnel. Il est stable dans la voie générale et diminue dans les voies technologique et professionnelle. La part de candidats de la voie professionnelle admis avec mention augmente et dépasse celle de la voie technologique pour la première fois depuis 2013. Les effectifs de candidats de la voie générale diminuent pour la première fois depuis 2011. Ceux de la voie technologique continuent de progresser mais plus modérément, et ceux de la voie professionnelle poursuivent leur baisse. Avec 80,0 %, la proportion de bacheliers dans une génération diminue de 0,9 point à la session 2019, les voies générale et technologique ne progressant pas cette année. En 2019, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième sous statut scolaire est la plus forte dans les académies d'Ile-de-France, de Guadeloupe, de Martinique, de Rennes et de Toulouse. Dans toutes les académies, les voies générale et technologique sont prépondérantes dans l'accès au baccalauréat pour les élèves de sixième.

Fanny Thomas, DEPP-B1

► À la session 2019 du baccalauréat, 759 100 candidats se sont présentés. La session 2018 du baccalauréat avait vu l'arrivée au niveau du baccalauréat de la nombreuse « génération 2000 ». Avec la « génération 2001 », légèrement moins nombreuse, l'effectif de candidats diminue de 8 500 (- 1,1 %) par rapport à la session précédente. Il diminue le plus fortement dans la voie professionnelle (- 5 800) et plus modérément dans la voie générale (- 3 800). Dans la voie technologique, le nombre de candidats augmente par rapport à 2018 (+ 1 100).

À la session 2019 du baccalauréat, 80,0 % d'une génération est titulaire du diplôme, soit une baisse de 0,9 point par rapport à la session précédente. Cette proportion reste stable dans les voies générale et technologique, tandis qu'elle diminue dans la voie professionnelle (- 0,9 point). Depuis 1985, le nombre annuel de diplômés du baccalauréat a plus que doublé et la proportion de bacheliers dans une génération a gagné 50 points. Cette forte progression résulte surtout de la croissance du nombre de bacheliers généraux et de l'important essor du baccalauréat professionnel, mis en place à partir de 1987. Entre 1995 et 2008, en contraste avec la longue période de croissance qui a précédé, la proportion de bacheliers dans une génération atteint un palier et oscille autour de 62 %. Elle augmente de 3 points en 2009 suite à l'instauration de la session de

► 1 Évolution de la proportion de bacheliers dans une génération depuis 1980 (en %)



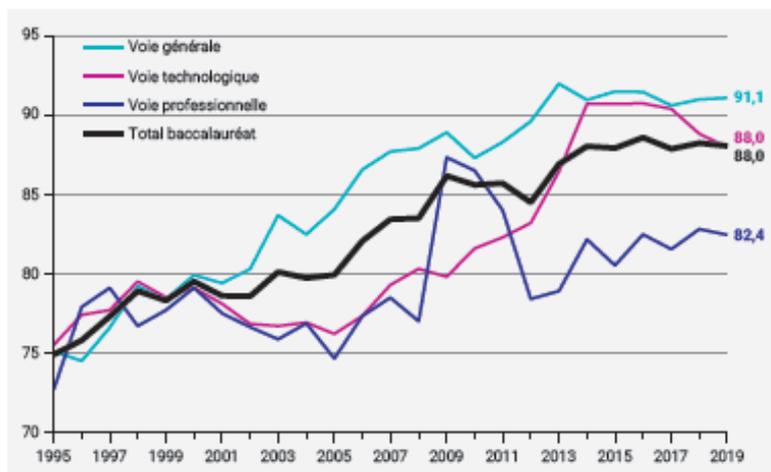
Champ : France métropolitaine avant 2001, France métropolitaine et DOM hors Mayotte ensuite.
 Source : MENJ-DEPP, Système d'Information Ocean ; MAA ; Insee - recensement de la population.

Réf. : Note d'information, n° 20.10. © DEPP

rattrapage du baccalauréat professionnel, puis de 13 points entre 2010 et 2012 avec la réforme de la voie professionnelle. Après une phase de transition, elle reprend une progression plus lente essentiellement grâce à la poursuite de la progression de la voie générale (+ 3,2 points entre 2015 et 2018) ► figure 1.

Toutes voies confondues, avec 668 300 bacheliers, le taux de réussite diminue de 0,2 point et atteint 88,0 % à la session 2019. La réussite est stable dans la voie générale (+ 0,1 point). Elle diminue dans les voies technologique (- 0,8 point) et professionnelle (- 0,4 point) ► figure 2.

► 2 Évolution du taux de réussite au baccalauréat selon la voie depuis 1995 (en %)



Champ : France métropolitaine et DOM hors Mayotte jusqu'en 2010, y compris Mayotte ensuite.
Source : MENU-DEPP; Système d'Information Ocean ; MAA.
Réf. : Note d'information, n° 20.10. © DEPP

Avec l'arrivée de la « génération 2001 », l'effectif de candidats dans la voie générale baisse pour la première fois depuis 2011

Avec 3 800 candidats de moins à la session 2019, la voie générale connaît un recul de 1,0 % par rapport à 2018. Cette diminution est imputable tant à la série L qu'à la série S (respectivement - 1,7 % et - 1,6 % dans chaque série), tandis que la série ES progresse très légèrement (+ 0,3 %). La session 2019 contraste avec la période 2011-2018 marquée par une augmentation des effectifs de candidats, principalement dans la série S : + 73 500 candidats dans l'ensemble de la voie générale sur la période dont 42 100 en

série S. Cette dernière représentait 50,6 % de la voie générale en 2011 contre 51,8 % en 2018. L'augmentation de son poids s'est faite au détriment de la série L ► **figure 3**. Dans la voie générale, la réussite, 91,1 %, est stable à la session 2019 (+ 0,1 point). La progression dans les séries ES, 90,6 % (+ 0,4 point) et L, 91,4 % (+ 0,9 point), est compensée par la diminution dans la série S 92,8 % (- 0,3 point). À la session 2019, le taux de réussite au baccalauréat demeure supérieur à 90 % dans les trois voies générales. Le nombre de bacheliers généraux diminue de 3 100 en 2019, après avoir augmenté de 75 600 sur la période 2011-2018. Corrélativement, avec 42,6 % en 2019, la proportion de bacheliers généraux dans une génération reste stable,

après une hausse de 6,3 points entre 2011 et 2018. Alors que la réussite est stable, les proportions de mentions « Bien » et « Très bien » diminuent : elles ont été attribuées à 28,5 % des présents à la session 2019, contre 30,0 % l'année précédente. Cette baisse concerne principalement la série S, et dans une moindre mesure la série ES. À l'inverse, la part des mentions « Bien » et « Très bien » augmente dans la série L (+ 2,9 points). Globalement, les bacheliers généraux continuent d'obtenir plus que tous les autres leur diplôme avec mention « Bien » ou « Très bien ».

L'effectif de candidats de la voie technologique progresse depuis 2016

Le nombre de candidats au baccalauréat technologique augmente légèrement (+ 1 200) à la session 2019. Cet effectif est en hausse constante depuis 2016. La croissance a été particulièrement notable à la session 2018, alors qu'arrivaient au niveau du baccalauréat les élèves de seconde ayant connu la baisse des redoublements en seconde entre 2014 et 2015. La période 2016-2019 contraste avec 2004-2015, période pendant laquelle la voie technologique a perdu 50 000 candidats, surtout dans les séries qui correspondent aujourd'hui à STMG et STI2D. À la session 2019, la progression est concentrée dans les séries STMG, STD2A et TMD. Toutes les autres séries sont en recul. La série STMG reste la plus nombreuse, suivie par STI2D et ST2S. À elles trois, elles représentent plus de 86 % des candidats de la voie technologique à la session 2019.

► 3 Résultats du baccalauréat 2019 selon la voie, la série, le secteur et le sexe

		Présents		Admis	Répartition des présents par mention (%)				Taux de réussite (%)		
		Total	Filles		Très bien	Bien	Assez bien	Sans mention	Total	Filles	Garçons
Baccalauréat général	ES	132 527	60,0	120 114	8,7	14,6	24,3	43,0	90,6	92,0	88,6
	L	57 190	79,8	52 244	10,9	17,0	25,8	37,6	91,4	92,1	88,4
	S	201 554	47,6	184 026	13,9	18,1	23,3	36,0	91,3	92,8	89,9
	Toutes séries	391 271	56,5	356 384	11,7	16,8	24,0	38,6	91,1	92,4	89,4
Baccalauréat technologique	STI2D	35 395	7,7	32 003	3,0	12,9	27,9	46,7	90,4	92,2	90,3
	STL	9 157	57,2	8 264	4,4	15,3	29,6	40,9	90,2	91,8	88,1
	STAV	5 371	47,1	4 761	0,7	6,0	23,2	58,8	88,6	86,6	90,5
	STMG	76 899	50,8	65 434	1,5	8,8	24,9	50,0	85,1	88,0	82,1
	ST2S	24 208	87,2	21 910	2,7	12,4	28,6	46,8	90,5	91,3	85,4
	STD2A	3 465	76,7	3 347	12,0	23,9	33,2	27,5	96,6	97,6	93,2
	TMD	327	57,8	316	21,7	31,5	25,7	17,7	96,6	97,4	95,7
STHR	2 374	55,8	2 249	4,5	14,8	34,2	41,2	94,7	95,2	94,1	
Toutes séries	157 196	47,6	138 284	2,5	11,0	26,7	47,8	88,0	89,8	86,3	
Baccalauréat professionnel	Production	97 148	15,0	79 010	2,4	11,4	27,4	40,1	81,3	85,5	80,6
	Services	113 496	65,5	94 665	1,7	11,2	29,1	41,4	83,4	85,5	79,5
	Tous secteurs	210 644	42,2	173 675	2,0	11,3	28,3	40,8	82,4	85,5	80,2
Total baccalauréat		759 111	50,7	668 343	7,1	14,1	25,8	41,1	88,0	90,3	85,7

Champ : France métropolitaine et DOM.
Source : MENU-DEPP; Système d'Information Ocean ; MAA.

Réf. : Note d'information, n° 20.10. © DEPP

Le taux de réussite de la voie technologique perd 0,8 point par rapport à la session 2019, soit 2,7 points depuis 2016. Il était stable entre 2014 et 2016 après avoir nettement progressé depuis 2005. Il diminue le plus fortement dans les séries STAV, ST2S, STMG et STL et plus modérément dans les séries STD2A et STI2D. Il est stable en TMD et augmente faiblement en STHR. Le taux de réussite au baccalauréat 2019 est supérieur à 90 % dans toutes les séries technologiques sauf STMG et STAV.

La baisse de la réussite au baccalauréat technologique s'accompagne d'une diminution des candidats reçus avec mention portant uniquement sur la mention « Assez bien » : 40,2 % des candidats au baccalauréat technologique ont obtenu une mention à la session 2019, contre 41,3 % en 2018. Ceux des séries STD2A et TMD, dont les taux de réussite sont les plus élevés de la voie technologique, obtiennent le plus souvent une mention « Très bien » ou « Bien », dans des proportions supérieures à celles des séries générales.

L'importante augmentation du nombre de candidats au baccalauréat technologique compense en partie la baisse du taux de réussite : le nombre de bacheliers diminue seulement de 300 à la session 2019. Dans le même temps, la proportion de bacheliers technologiques dans une génération reste stable avec 16,5 %.

La part de candidats admis avec mention augmente dans la voie professionnelle

À la session 2019, l'effectif de candidats de la voie professionnelle baisse de 6 000. Après une période marquée par de fortes variations de 2010 à 2015 avec une hausse totale de 81 300 présents hors Mayotte, l'effectif de candidats au baccalauréat professionnel évolue plus faiblement (- 8 700 candidats entre 2015 et 2019). La baisse porte principalement sur les candidats en apprentissage et en formation continue. Leur poids au sein de la voie professionnelle passe de 13,0 % en 2015 à 11,3 % en 2019.

Avec 53,9 % des candidats de la voie professionnelle, le secteur des services est majoritaire alors que beaucoup plus de spécialités sont proposées dans le secteur de la production : 81 sur 109. Plus de la moitié des candidats se concentrent dans 9 spécialités : « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés », « Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières » et « Maintenance des équipements industriels » dans le secteur de la production, et « Gestion-administration », « Commerce », « Accompagnement, soins et services à la personne en structure », « Services aux personnes et aux territoires », « Accueil-relation clients et usagers » et « Vente » dans les services.

Malgré une baisse de 0,4 point à la session 2019, le taux de réussite a augmenté de 4,0 points depuis 2012. Par rapport à 2018, le nombre de candidats diminue de 5 600.

Dans le secteur de la production, le taux de réussite est stable, et il diminue de 0,8 point dans celui des services. Malgré la baisse de la réussite, la part de candidats au baccalauréat professionnel admis avec mention augmente (41,7 % en 2019 contre 40,5 % en 2018). Alors que depuis 2013, cette proportion était devenue la plus faible dans la voie professionnelle, elle dépasse celle de la voie technologique de 1,5 point à la session 2019. La proportion de bacheliers professionnels dans une génération baisse de 0,9 point entre 2018 et 2019. Elle passe sous la barre des 21 % alors qu'elle était proche de 22 % depuis 2015, après la forte progression due à la mise en place du baccalauréat professionnel en trois ans à partir de 2011.

L'épreuve pratique professionnelle contribue fortement à l'obtention d'une mention au baccalauréat professionnel

Afin d'étudier l'influence d'une épreuve sur l'obtention d'une mention au baccalauréat, une méthode consiste à recalculer, pour tous les candidats, une moyenne générale fictive en tenant compte uniquement des notes obtenues pour six des sept épreuves obligatoires. Les mentions étant attribuées à l'issue du premier groupe d'épreuves aux candidats obtenant un minimum de 12 de moyenne, on peut alors déterminer un taux de mentions fictif. L'écart avec le taux de mentions réellement observé permet d'apprécier l'effet de l'épreuve. Ainsi, si le taux de mentions fictif est supérieur au taux observé, l'épreuve considérée dessert

► 4 Influence des épreuves sur l'obtention d'une mention au baccalauréat professionnel selon le domaine, hors spécialités agricoles - Session 2019 et évolution 2018-2019

	2019						Évolution 2018-2019 de l'écart avec le taux de mentions brut (points)		
	Production		Services		Ensemble		Production	Services	Ensemble
	Taux de mentions (%)	Écart avec le taux de mentions brut (points)	Taux de mentions (%)	Écart avec le taux de mentions brut (points)	Taux de mentions (%)	Écart avec le taux de mentions brut (points)			
Avec les 7 épreuves (brut)	42,5		42,9		42,8				
Sans l'épreuve scientifique et technique	42,4	0,1	42,7	0,2	42,6	0,2	- 0,1	0,2	
Sans l'épreuve technologique	45,3	- 2,8	48,5	- 5,6	47,1	- 4,3	0,7	0,1	
Sans l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	31,0	11,5	30,1	12,8	30,5	12,3	1,1	- 0,6	
Sans l'ensemble des épreuves professionnelles	30,0	12,5	32,0	10,9	31,2	11,6	1,6	- 0,9	
Sans l'épreuve de langues vivantes	43,3	- 0,8	44,3	- 1,4	43,9	- 1,1	- 0,3	- 0,1	
Sans l'épreuve de français, histoire-géographie, éducation civique	49,6	- 7,1	49,5	- 6,6	49,5	- 6,7	0,2	0,2	
Sans l'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	41,7	0,8	42,0	0,9	41,9	0,9	- 0,1	0,0	
Sans l'épreuve d'éducation physique et sportive	41,3	1,2	42,1	0,8	41,8	1,0	0,0	- 0,1	
Sans l'ensemble des épreuves d'enseignements généraux	49,7	- 7,2	50,5	- 7,6	50,2	- 7,4	- 0,2	0,4	

Lecture : 42,5 % des candidats au baccalauréat professionnel obtiennent le diplôme avec mention dans le domaine de la production. S'ils ne passaient pas l'épreuve pratique professionnelle, ils ne seraient que 31,0 % à obtenir une mention, soit 11,5 points de moins qu'en situation réelle, c'est-à-dire quand ils passent les sept épreuves. Cet écart a augmenté de 1,1 point entre 2018 et 2019, c'est-à-dire qu'il était de 10,4 points en 2018.

Champ : candidats présents et notés à toutes les épreuves, France métropolitaine et DOM, spécialités relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Source : MENJ-DEPP, Système d'Information Ocean.

Réf. : Note d'information, n° 20.10. © DEPP

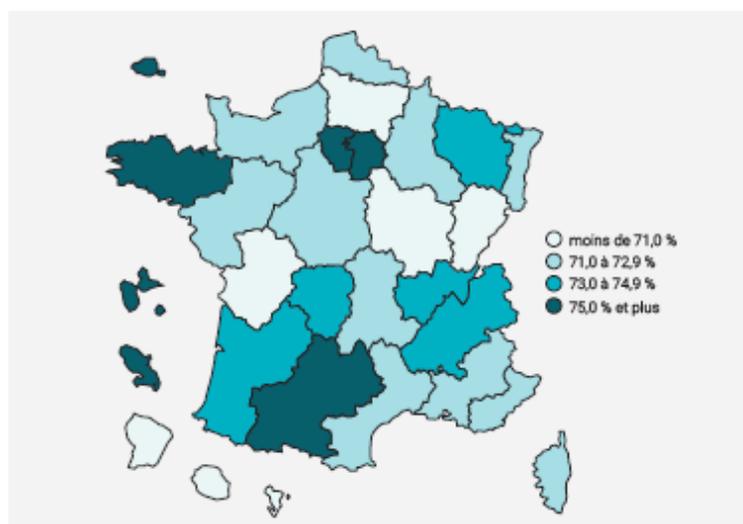
en moyenne les candidats dans l'obtention d'une mention. Dans le cas contraire, elle les avantage. Les notes aux épreuves ne sont connues que pour les candidats des spécialités relevant du ministère en charge de l'Éducation nationale, ce qui exclut notamment celles dépendant du ministère en charge de l'Agriculture. Les épreuves professionnelles participent de façon très importante à l'obtention d'une mention au baccalauréat professionnel pour les candidats relevant du ministère en charge de l'éducation nationale : sans elles, le taux de mentions serait inférieur de 11,6 points au taux observé. Cet écart est largement imputable à l'épreuve pratique professionnelle (+ 12,3 points). L'effet positif de cette épreuve est plus marqué au sein des spécialités des services (+ 12,8 points) que de celles de la production (+ 11,5 points). Il est atténué par l'épreuve technologique qui fait diminuer le taux de mentions des candidats (- 4,3 points), et plus ceux des spécialités des services (- 5,6 points) que ceux de la production (- 2,8 points) ► **figure 4**.

À l'inverse, si les candidats relevant du ministère en charge de l'éducation nationale ne passaient pas les épreuves générales, le taux de mentions serait supérieur de 7,4 points à celui observé, essentiellement du fait de l'épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique. Le constat est comparable entre le domaine de la production et celui des services. Globalement, la proportion de candidats admis avec mention augmente de 1,4 point en 2019 dans la voie professionnelle sous tutelle du ministère en charge de l'éducation nationale. Parmi les spécialités de la production, la hausse est de 3,4 points. La participation des épreuves professionnelles à l'obtention d'une mention a augmenté notablement dans ce domaine (+ 1,6 point entre 2018 et 2019), du fait de l'épreuve technologique qui contribue moins négativement et de l'épreuve pratique professionnelle qui contribue plus positivement. À l'inverse, la proportion de candidats admis avec mention diminue légèrement dans le domaine des services (- 0,3 point). Dans le même temps, la participation des épreuves professionnelles à l'obtention d'une mention diminue parmi ces spécialités (- 0,9 point) tandis que les épreuves générales ont un effet légèrement moins négatif sur l'obtention d'une mention entre 2018 et 2019.

Dans toutes les académies, les voies générale et technologique sont prépondérantes dans l'accès au baccalauréat pour les élèves de sixième

L'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième s'étend de 55,6 % en Guyane à 84,5 % à Paris à la session 2018.

► 5 Espérance d'obtenir le baccalauréat sous statut scolaire pour un élève de sixième par académie (en %) - Session 2019



Source : MENJ-DEPP, Système d'Information Océan-Scolarité ; MAA.

Réf. : Note d'Information, n° 20.10. © DEPP

Les jeunes de sixième ont une probabilité d'accéder au baccalauréat qui repose presque uniquement sur le statut scolaire, et surtout sur les voies générale et technologique, très peu via l'apprentissage. Les académies de Besançon, Caen, Dijon, Nantes et Strasbourg se distinguent des autres par un accès via l'apprentissage un peu plus important. Les académies de Paris et de Versailles font partie de celles où l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième sous statut scolaire est globalement la plus forte à la session 2019. Les voies générale et technologique y sont aussi largement prépondérantes et la voie professionnelle pèse très peu. Cette dernière pèse un peu plus dans les académies de Créteil, de Rennes et de Toulouse. La forte espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième des académies de Guadeloupe et de Martinique repose sur un équilibre entre la voie professionnelle et les voies générale et technologique ► **figure 5**. À l'opposé, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième sous statut scolaire est particulièrement faible dans les académies de Guyane et de Mayotte. Elle est également peu élevée dans les académies d'Amiens, de Besançon, de Dijon, de La Réunion et de Poitiers. Malgré l'importance relative de la probabilité d'accès au baccalauréat professionnel, les élèves de sixième de Besançon, de Guyane et de La Réunion ont une faible probabilité d'obtenir le baccalauréat toutes voies confondues. En effet, la probabilité d'accéder au baccalauréat par la voie générale et technologique est faible.

Dans les académies d'Amiens, de Dijon et de Poitiers, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième est faible à la fois dans la voie professionnelle et dans la voie générale et technologique. L'espérance d'obtenir le baccalauréat général et technologique pour un élève de sixième est relativement importante dans les académies de Corse et de Nice. Cependant, elle est parmi les plus faibles dans la voie professionnelle pour ces deux académies, ce qui conduit à un accès au baccalauréat toutes voies confondues moins important. Entre 2018 et 2019, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième sous statut scolaire diminue dans la moitié des académies. Dans ces académies sauf dans l'académie de Nice, la voie générale et technologique est toujours à la baisse. Dans la voie professionnelle, les évolutions entre 2018 et 2019 sont également principalement à la baisse, sauf dans les académies d'Aix-Marseille, d'Amiens et de La Réunion. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

La Note d'Information 20.10 est en ligne sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques-1145. Pour accéder aux figures détaillées complémentaires et aux informations complémentaires (notamment « Définitions et Bibliographie ») voir la rubrique « Télécharger les données de la note et données complémentaires ».

Contact presse

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

Retrouvez ce dossier
dans l'espace presse
education.gouv.fr/presse
#Bac2019